HISTOIRE D'OR

Société Anonyme au Capital de
Quatre Vingt Six Millions Neuf Cent Trente Mille Huit Cents Francs

Siège Social : 2 rue de Valenciennes – 75010 PARIS

R.C.S. Paris B 379 587 900 92 B 1209 23493

E X T R A I T des

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En date du 27 Novembre 2001

L'An Deux Mille Un, le Vingt Sept Novembre, à Neuf Heures, les Membres du Conseil d'Administration se sont réunis au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Eric BELMONTE
- Monsieur Jean LEVY
- Monsieur Didier BISMUTH,
 Représentant Permanent de "APAX PARTNERS & Cie Ventures"
- Monsieur Bertrand HAINGUERLOT
- Madame Hélène PLOIX,
 Représentant Permanent de "PECHEL INDUSTRIES"
- Monsieur Jean-Philippe ZAMIT

Monsieur Eric BELMONTE préside la réunion et constate que le Conseil est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

Il rappelle que le Conseil est réuni afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.....
-/ Projet de Fusion par absorption des Sociétés "ORIS" et "CMHB"
.....

Le Conseil délibère ensuite sur la fusion par absorption des Sociétés "ORIS" et "COMPAGNIE DES MANUFACTURES D'HORLOGERIE BIJOUTERIE - CMHB".

Monsieur le Président rappelle que la Société détient 100 % de la Société "CMHB" et 99,88 % de "ORIS" et que ces dernières exploitent des magasins "Histoire d'Or".

Il précise que la fusion envisagée aurait effet rétroactif au 1er Avril 2001, premier jour de l'exercice en cours, les sociétés absorbées apportant à "HISTOIRE D'OR" la totalité de leurs actifs, à charge pour "HISTOIRE D'OR" de l'ensemble de leurs passifs au 31 Mars 2001, les opérations effectuées par les sociétés absorbées depuis le 1erAvril 2001 étant considérées de plein droit comme faites pour le compte de "HISTOIRE D'OR".

Les sociétés absorbées seraient dissoutes de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de "HISTOIRE D'OR" constatant la réalisation de la fusion.

Afin de simplifier les opérations, la Société porterait, préalablement à la signature du Projet de Fusion, sa participation dans "ORIS" à 100 %, ce qui permettrait de procéder à la fusion dans le cadre des dispositions des articles 236.3 et 236.11 du Code de Commerce.

La Société "HISTOIRE D'OR" détenant ainsi la totalité des Titres des filiales absorbées, l'opération ne donnerait lieu ni à échange d'actions, ni à augmentation de Capital.

Elle ne nécessiterait ni Rapport du Conseil d'Administration, ni Rapport d'un Commissaire à la Fusion, mais simplement d'un Commissaire aux Apports chargé d'apprécier la valeur des apports des sociétés absorbées.

En outre, les sociétés absorbées ne seraient pas tenues de réunir d'Assemblée pour décider la fusion.

Les biens apportés par les sociétés absorbées seraient évalués à leur valeur économique, correspondant à leur valeur nette comptable au 31 Mars 2001, à l'exception d'une revalorisation des éléments incorporels des Fonds de Commerce qu'elles apporteraient.

L'opération dégagerait un boni de fusion constitué par la différence entre le total des apports nets des deux sociétés et la valeur comptable dans les livres de "HISTOIRE D'OR" des Titres desdites Sociétés.

Au vu des évaluations retenues, le boni apparaîtrait pour 2.345.138 Frs (357.513,98 Euros) qui serait inscrit au passif du bilan de la Société.

Les Titres des sociétés absorbées ayant été nantis au profit des Banques dans le cadre des obligations de la Convention de Crédits du 11 Mars 1998 et de ses avenants, l'accord préalable de ces dernières serait nécessaire à la réalisation de la fusion, étant précisé qu'en remplacement des Titres nantis qui seraient annulés à la suite de la fusion, il serait proposé aux Banques, en lieu et place des nantissements de Titres existants et conformément aux engagements pris, le nantissement des Fonds de Commerce exploités des sociétés absorbées apportés à la Société à la suite de la fusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte le principe de la fusion par absorption des sociétés "ORIS" et "CMHB" et donne tous pouvoirs à Monsieur Eric BELMONTE, Président, à l'effet de présenter une requête en vue de la nomination d'un Commissaire aux Apports, signer le Projet et le Traité de Fusion, ainsi que tous actes annexes ou complémentaires et la Déclaration de Conformité prévue par la Loi en matière de fusion et, d'une manière générale, procéder à toutes opérations nécessaires à la réalisation de la fusion.

Le Conseil décide ensuite le principe de la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire devant statuer sur l'opération, à réunir avant la cloture de l'exercice en cours.

Il adopte l'ordre du jour suivant :

* Rapport du Commissaire aux Apports
* Approbation du Projet de Fusion par absorption des Sociétés "ORIS" et "CMHB" sous le régime de l'article L.236.11 du Code de Commerce
* Approbation de l'évaluation des patrimoines transmis et des conditions et modalités de l'opération
* Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution simultanée, sans opération de liquidation, des sociétés absorbées
* Pouvoirs pour les formalités

Il arrête enfin les grandes lignes du texte des résolutions qui sera soumis aux Actionnaires et charge son Président de procéder à l'organisation matérielle de l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquer les Actionnaires, fixer les date et heure de la réunion, après accomplissement des formalités préalables prévues par la Loi.

.....

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT

O R I S

Société Anonyme au Capital de 38.112,25 Euros (250.000 F.)

Siège Social : 2 rue de Valenciennes - 75010 PARIS

RCS Paris B 335 172 037

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En date du 14 Janvier 2002

L'An Deux Mille Deux, le Quatorze Janvier, à Dix Sept Heures,
les Membres du Conseil d'Administration se sont réunis, au siège social, sur convocation du Président.

<u>Sont présents :</u>

- Monsieur Eric BELMONTE
- Monsieur Jean LEVY
- Monsieur Jean Pierre CHANTREL
 Représentant Permanent de la Société "HISTOIRE D'OR"

Monsieur Eric BELMONTE préside la séance et constate que le Conseil est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président indique au Conseil qu'il est réuni afin d'envisager la fusion de la Société par absorption par sa Société mère "HISTOIRE D'OR".

Il informe le Conseil que la Société "HISTOIRE D'OR" a d'ores et déjà décidé le principe de cette fusion, qui comporterait dans le même temps l'absorption de la société "COMPAGNIE DES MANUFACTURES D'HORLOGERIE BIJOUTERIE - CMHB".

Il présente au Conseil l'avant-projet de fusion arrêté par "HISTOIRE D'OR", en précisant que la fusion aurait effet rétroactif au 1er Avril 2001, premier jour de l'exercice en cours, les sociétés absorbées apportant à "HISTOIRE D'OR" la totalité de leurs actifs, à charge pour "HISTOIRE D'OR" de l'ensemble de leurs passifs au 31 Mars 2001, les opérations effectuées par les sociétés absorbées depuis le 1erAvril 2001 étant considérées de plein droit comme faites pour le compte de "HISTOIRE D'OR".

Afin de simplifier les opérations et "HISTOIRE D'OR" détenant d'ores et déjà 100 % du Capital de "CMHB", l'ensemble des Titres de la Société seraient préalablement cédés à "HISTOIRE D'OR" qui détiendrait ainsi 100 % du Capital de chacune des sociétés absorbées, ce qui permettrait de procéder à la fusion dans le cadre des dispositions des articlesL.236.3 et L.236.11 du Code de Commerce

En conséquence, l'opération ne donnerait lieu ni à échange d'actions, ni à augmentation de Capital de la société absorbante, la Société n'étant en outre pas tenue de réunir une Assemblée pour décider la fusion.

En outre, elle ne nécessiterait pas l'intervention d'un Commissaire à la Fusion, mais simplement d'un Commissaire aux Apports chargé d'apprécier la valeur des apports des sociétés absorbées.

Les biens apportés par les sociétés absorbées seraient évalués à leur valeur économique, correspondant à leur valeur nette comptable au 31 Mars 2001, à l'exception d'une revalorisation des éléments incorporels des Fonds de Commerce qu'elles apporteraient.

L'apport net de la Société s'élèverait à 477.535,41 Euros

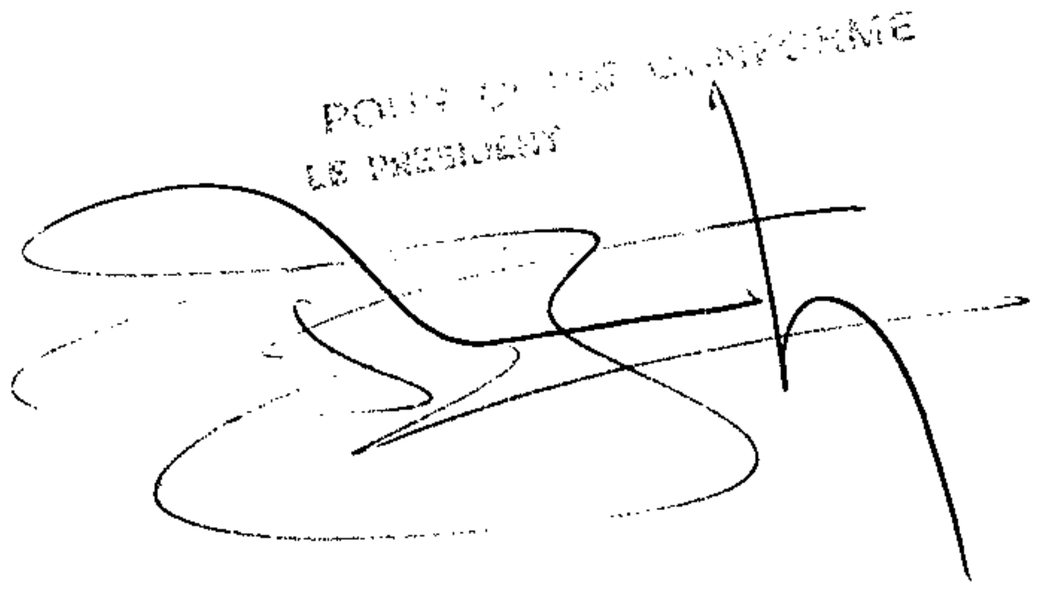
L'opération dégagerait un boni de fusion constitué par la différence entre le total des apports nets des deux sociétés et la valeur comptable dans les livres de "HISTOIRE D'OR" des Titres desdites Sociétés.

Au vu des évaluations retenues, le boni apparaîtrait pour 357.513,98 Euros, qui serait inscrit au passif du bilan de la Société absorbante.

La Société serait dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de "HISTOIRE D'OR" constatant la réalisation de la fusion, ladite Assemblée devant se tenir avant le 31 Mars 2002, date de cloture de l'exercice en cours des sociétés fusionnantes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte le principe de la Fusion projetée avec "HISTOIRE D'OR" et donne tous pouvoirs à Monsieur Eric BELMONTE, Président, à l'effet de signer le Projet et le Traité de Fusion, ainsi que tous actes annexes ou complémentaires et la Déclaration de Conformité prévue par la Loi en matière de fusion et, d'une manière générale, procéder à toutes opérations nécessaires à la réalisation de la fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a té dressé le présent procès-verbal.



JACQUES ZAKS
Commissaire aux comptes - Membre de la Compagnie Régionale de Paris

HISTOIRE D'OR
2 RUE DE VALENCIENNES
75010 PARIS

FUSION-ABSORPTION DES SOCIETES ORIS ET COMPAGNIE DES MANUFACTURES D'HORLOGERIE BIJOUTERIE - CMHB PAR LA SOCIETE HISTOIRE D'OR

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

COREVISE
20 Bis, rue Boissière - 75116 PARIS
Tél. : 01 53 70 19 70 - Fax : 01 53 70 19 71 corevise@corevise.com

FUSION-ABSORPTION DES SOCIETES ORIS ET COMPAGNIE DES MANUFACTURES D'HORLOGERIE BIJOUTERIE - CMHB PAR LA SOCIETE HISTOIRE D'OR

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 31 janvier 2002 concernant la fusion par voie d'absorption des sociétés ORIS et COMPAGNIE DES MANUFACTURES D'HORLOGERIE BIJOUTERIE - CMHB par la société HISTOIRE D'OR, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.236-10 du Code de Commerce.

Les sociétés ORIS et CMHB étant détenues à 100% par votre société depuis au moins le dépôt au greffe du projet de fusion, les dispositions de l'article L.236-11 du Code de Commerce trouvent à s'appliquer.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 22 février 2002. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

Notre rapport est organisé selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération et description des apports**

2. **Diligences et appréciation de la valeur des apports**

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.0. Sociétés concernées

Les sociétés HISTOIRE D'OR, ORIS et COMPAGNIE DES MANUFACTURES D'HORLOGERIE BIJOUTERIE - CMHB appartiennent toutes à un même groupe dont la société « FINANCIERE D'OR » est la mère.

La société **HISTOIRE D'OR**, *société absorbante*, est une société anonyme au capital de 13.039.620 euros (869 308 actions de 15 euros de valeur nominale chacune), dont le siège social est situé 2 rue de Valenciennes – 75010 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 379 587 900.

Elle a, notamment, pour objet l'exploitation de tous commerces de bijouterie, joaillerie, horlogerie, orfèvrerie.

La société **ORIS**, *société absorbée*, est une société anonyme au capital de 38 112,25 euros (2.500 actions de même catégorie), dont le siège social est situé 2 rue de Valenciennes – 75010 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 335.172.037.

Elle a notamment pour objet la vente, la réparation d'articles d'horlogerie, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie.

La société **COMPAGNIE DES MANUFACTURES D'HORLOGERIE BIJOUTERIE - CMHB**, *société absorbée*, est une société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros (200 parts sociales de même catégorie), dont le siège social est situé 2 rue de Valenciennes – 75010 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 333.050.375.

Elle a notamment pour objet l'horlogerie, la bijouterie et l'orfèvrerie, ainsi que la fabrication et la réparation de tout ce qui touche l'horlogerie, la bijouterie et l'orfèvrerie, soit pour elle-même, soit pour le compte de tous particuliers, entreprises, sociétés et autres, soit encore seule, en participations et sous quelques formes que ce soit.

1.1. Economie générale de l'opération

La société HISTOIRE D'OR détient, à la date du dépôt du projet de traité de fusion, l'intégralité des actions et parts sociales composant le capital des sociétés ORIS et COMPAGNIE DES MANUFACTURES D'HORLOGERIE BIJOUTERIE – CMHB.

D'après le projet de traité de fusion, « La fusion permettra de réunir sous une seule société des fonds de commerce et des activités identiques à ceux de la société absorbante, exploités, pour des raisons historiques, par des filiales détenues à 100 % par celle-ci.

Elle permettra de simplifier la gestion administrative, comptable, juridique et financière du Groupe et, d'une manière générale, de réduire les charges de structure. »

1.2. Caractéristiques essentielles de l'apport

Les apports effectués par les sociétés ORIS et CMHB à la société HISTOIRE D'OR sont consentis et acceptés sous les conditions ordinaires de fait et de droit.

Les parties conviennent de faire rétroagir l'opération au 1er avril 2001. Toutefois, la société HISTOIRE D'OR n'aura la propriété des biens et droits apportés qu'à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

L'opération sera considérée comme définitive après approbation de la fusion des sociétés ORIS et CMHB par la société HISTOIRE D'OR par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société absorbante.

A défaut de réalisation de l'opération avant le 31 mars 2002, le projet de fusion sera considéré comme nul et non avenu.

Sur le plan fiscal, l'opération considérée est placée :

- en matière d'impôt sur les sociétés, sous le régime de faveur prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts,

- en matière de TVA, sous le régime prévu par les articles 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts,

- en matière de droit d'enregistrement, sous le régime prévu par l'article 816 du Code Général des Impôts (la formalité de l'enregistrement sera requise au droit fixe de 230 €).

1.3. Les bases de la fusion

Pour établir les conditions de la fusion, il a été décidé de retenir les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2001, date de clôture du dernier exercice social des sociétés ORIS et CMHB.

Les comptes de la société ORIS ont été approuvés par l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2001 et certifiés sans réserve par le Commissaire aux Comptes suivant rapport en date du 10 septembre 2001.

Les comptes de la société CMHB ont été approuvés par décision de l'Associé unique en date du 21 septembre 2001 et ont fait l'objet d'une attestation de revue limitée par le Commissaire aux Comptes de la société absorbante suivant rapport en date du 3 juillet 2001.

1.4. Description des apports

Selon les termes du projet de traité de fusion, l'actif apporté et le passif pris en charge s'établissent ainsi :

1) Société ORIS :

	Net
ACTIF APPORTE	
Immobilisations incorporelles	344 252
Immobilisations corporelles	13 566
Immobilisations financières	8 749
Stocks	164 285
Créances clients et comptes rattachés	95
Autres créances	87 480
Disponibilités	19 284
Charges constatées d'avance	789
Total de l'actif apporté (1) :	**638 500 €**
PASSIF PRIS EN CHARGE	
Provisions pour risques	6 555
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	7 977
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	71 912
Dettes fiscales et sociales	71 061
Dettes sur immobilisations	2 722
Autres dettes	737
Total du passif pris en charge (2) :	**160 964 €**
Soit un ACTIF NET APPORTE de (3) = (1) - (2)	**477 536 €**

2) COMPAGNIE DES MANUFACTURES D'HORLOGERIE BIJOUTERIE – CMHB :

	Net
ACTIF APPORTE	
Immobilisations incorporelles	278 219
Immobilisations corporelles	141 316
Immobilisations financières	28 974
Stocks	356 553
Créances clients et comptes rattachés	1 460
Autres créances	14 478
Disponibilités	50 732
Charges constatées d'avance	23 182
Total de l'actif apporté (1) :	**894 914 €**
PASSIF PRIS EN CHARGE	
Emprunts et dettes aup. des éts. crédit	33 636
Avances et acomptes reçus	1 113
Dettes fournisseurs et cptes rattachés	115 378
Dettes fiscales et sociales	79 562
Dettes sur immobilisations	5 572
Autres dettes	426 047
Total du passif pris en charge (2) :	**661 308 €**
Soit un ACTIF NET APPORTE (3) = (1) - (2)	**233 606 €**

1.5. Méthode retenue pour l'évaluation des apports

Les biens apportés et les passifs pris en charge ont été évalués à leur valeur d'usage réelle, laquelle correspond à leur valeur nette comptable au 31 mars 2001 dans les comptes des société ORIS et COMPAGNIE DES MANUFACTURES D'HORLOGERIE BIJOUTERIE - CMHB, complétée par la réévaluation du fonds de commerce des sociétés absorbées.

1.6. Rémunération des apports

1.6.1. Apports de la société ORIS :

La société HISTOIRE D'OR détenant depuis le dépôt au greffe du projet de fusion la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société ORIS, il ne sera pas procédé à la détermination du rapport d'échange des actions, ni aux modalités de remise des actions HISTOIRE D'OR, société absorbante, contre les actions ORIS, société absorbée.

La différence entre le montant net des apports, soit	477 536 €
et la valeur nette comptable de la totalité des actions de la société ORIS dans les livres de la société HISTOIRE D'OR, soit	353 627 €
s'élève à	123 909 €

et constitue une prime de fusion à inscrire dans les comptes de la société HISTOIRE D'OR.

1.6.2. Apports de la société CMHB :

La société HISTOIRE D'OR détenant depuis le dépôt au greffe du projet de fusion la totalité des parts sociales représentant la totalité du capital de la société CMHB, il ne sera pas procédé à la détermination du rapport d'échange des titres, ni aux modalités de remise des actions HISTOIRE D'OR, société absorbante, contre les parts sociales CMHB, société absorbée.

La différence entre le montant net des apports, soit	233 606 €
et la valeur nette comptable de la totalité des parts de la société CMHB dans les livres de la société ORIS, soit (1Franc)	0 €
s'élève à	233 606 €

et constitue une prime de fusion à inscrire dans les comptes de la société HISTOIRE D'OR.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences accomplies

Nous avons procédé aux contrôles que nous avons estimé nécessaires, conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- contrôler la réalité des apports et l'exhaustivité des passifs transmis à la société ;
- analyser les valeurs individuelles proposées dans le traité de fusion;
- examiner le résultat des activités apportées pendant la période de rétroactivité ;
- vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- effectuer une approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

Nous nous sommes entretenus avec les responsables et conseils des trois sociétés concernées par la présente opération, tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées.

2.1.1 Dans le cadre de l'apport de la société ORIS :

Concernant les actifs et passifs apportés à leur valeur nette comptable et afin d'apprécier la pertinence des valeurs retenues, nous avons examiné, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans les comptes arrêtés au 31 mars 2001 de la société, sur la base des notes de synthèse établis, dans le cadre de sa mission, par le Commissaire aux comptes de la société. Nous avons également apprécié les principes comptables et les estimations significatives retenus.

Concernant le fonds de commerce, apporté à une valeur d'usage différente de sa valeur nette comptable, nous avons apprécié la pertinence de la valeur attribuée.

Nous avons procédé à divers contrôles en vue d'apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur des apports des résultats de la période de rétroactivité, c'est-à-dire celle située entre le 1er avril 2001 et la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur l'opération. Les éléments qui nous ont été fournis, notamment une situation intermédiaire arrêtée au 30/09/2001, montrent que l'activité de la société ORIS ne devrait pas être déficitaire durant cette période.

Nous avons effectué les vérifications comptables et juridiques que nous avons estimé nécessaires sur les comptes de la société absorbée arrêtés au 31 mars 2001.

2.1.2. Dans le cadre de l'apport de la société CMHB :

Concernant les actifs et passifs apportés à leur valeur nette comptable et afin d'apprécier la pertinence des valeurs retenues, nous avons examiné, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans les comptes arrêtés au 31 mars 2001 de la société, sur la base des notes de synthèse établis, dans le cadre de sa mission sur les comptes consolidés, par le Commissaire aux comptes de la société HISTOIRE D'OR. Nous avons également apprécié les principes comptables et les estimations significatives retenus.

Concernant le fonds de commerce, apporté à une valeur d'usage différente de sa valeur nette comptable, nous avons apprécié la pertinence de la valeur attribuée.

Nous avons procédé à divers contrôles en vue d'apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur des apports des résultats de la période de rétroactivité, c'est-à-dire celle située entre le 1er avril 2001 et la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur l'opération.

Au 30 septembre 2001, la situation intermédiaire de la société CMHB qui nous a été remise révèle un résultat déficitaire de 29 Keuros.
Afin d'évaluer tant le caractère pertinent que le montant éventuel de la perte de rétroactivité, nous avons pris connaissance du résultat prévisionnel de la société au 31 mars 2002 établi par la direction et avons examiner les options et hypothèses retenues.
En vu de mener une analyse critique du résultat prévisionnel établi en interne, et partant d'estimer ledit résultat sur l'ensemble de la période, nous avons procédé à l'examen de la saisonnalité de l'activité.

En définitive, les éléments qui nous ont été communiqués ainsi que les analyses que nous avons menées, montrent que l'activité de la société CMHB ne devrait pas être déficitaire durant cette période, et par conséquent, la constatation d'une perte de rétroactivité n'est pas justifiée.

Nous avons également effectué les vérifications comptables et juridiques que nous avons estimé nécessaires sur les comptes de la société absorbée arrêtés au 31 mars 2001.

Il convient de préciser que nos travaux ne constituent pas un audit mais seulement une revue limitée assortie de contrôles particuliers.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

2.2.1 Evaluation du fonds de commerce des sociétés ORIS & CMHB

Parmi les immobilisations incorporelles apportées, le fonds de commerce des sociétés ORIS et CMHB ont été respectivement évalués pour un montant de 344 252 euros et 278 219 euros, correspondant à la valeur desdits fonds commerciaux figurant dans les comptes consolidés de la société FINANCIERE D'OR (société mère détenant HISTOIRE D'OR).

Afin de procéder à un examen critique de l'évaluation retenue des fonds commerciaux, mais également d'appréhender la valeur globale des sociétés absorbées, nous avons procédé à l'évaluation des sociétés ORIS et CMHB, par application de différentes méthodes alternatives.

S'agissant d'une activité commerciale de distribution, l'approche que nous avons retenue à consister à apprécier la valeur globale des deux sociétés absorbées, et partant, la valeur induite des fonds de commerce, au regard de la méthode des multiples de résultat, et de chiffres d'affaires.

La mise en oeuvre de ces démarches a permis de nous assurer que la valeur retenue était acceptable.

Compte tenu de ces éléments, et s'agissant d'une opération de pure restructuration interne, l'évaluation des fonds de commerce des deux sociétés absorbées nous parait adaptée en la circonstance.

2.2.2 Autres éléments apportés par les sociétés ORIS et CMHB

Les autres éléments apportés ont été retenus pour leur valeur nette comptable.

Nous avons vérifié la consistance et la valorisation desdits éléments en nous appuyant sur les travaux des Commissaires aux Comptes, afin de nous assurer de la prise en compte, dans l'apport, de l'exhaustivité des biens et droits retenus.

Nous avons pris connaissance des résultats intermédiaires au 30 septembre 2001, ainsi que des résultats prévisionnels des sociétés ORIS et CMHB au 31 mars 2002 et nous nous sommes assurés de l'absence de perte intercalaire pouvant affecter la valeur des apports.

En conclusion, les actifs apportés et les passifs transférés sur la base de leur valeur comptable au 31 mars 2001 n'appellent pas de remarque.

2.2.3 Nantissements des titres des sociétés ORIS & CMHB

L'intégralité des titres des sociétés ORIS et CMHB ayant été nantis au profit des Banques dans le cadre des obligations de la Convention de crédits du 11 mars 1998 et de ses avenants, l'accord préalable de ces bénéficiaires a été demandé.

Par un courrier en date du 15 mars 2002, la banque BNP-Paribas a informé la société HISTOIRE D'OR de l'accord de la majorité qualifiée des Banques concernant :

- le projet de fusion par voie d'absorption des filiales ORIS et COMPAGNIE des MANUFACTURES d'HORLOGERIE BIJOUTERIE – CMHB par la société HISTOIRE D'OR
- la mainlevée du nantissement des titres en faveur des Banques

sous réserve de la signature par la société HISTOIRE D'OR, après accomplissement des formalités d'apport, et dans un délai maximum d'un mois à compter de la date des fusions,

d'un acte de nantissement au profit des Banques portant sur les fonds de commerce actuellement exploités par ces filiales.

Au terme de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'autre élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports proposés.

2.3 Avantages particuliers

Aucun avantage particulier n'a été porté à notre connaissance.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 711.141,58 Euros, n'est pas surévaluée.

Fait à Paris, le 15 mars 2002

Le Commissaire aux apports

Jacques ZAKS

TRAITE DE FUSION

LES SOUSSIGNES

- La Société "**HISTOIRE D'OR**", Société Anonyme au Capital de Treize Millions Trente Neuf Mille Six Cent Vingt Euros, dont le siège social est à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 379 587 900,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Eric BELMONTE, Président ;

Ci-après dénommée : "HISTOIRE D"OR" ou "la Société Absorbante" ou "la Société Bénéficiaire de l'Apport".

- La Société "**O R I S** ", Société Anonyme au Capital de Trente Huit Mille Cent Douze Euros Vingt Cinq centimes, dont le siège social est à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 335 172 037,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Eric BELMONTE, Président ;

Ci-après dénommée "ORIS" ou "Société Absorbée", ou "Société Apporteuse".

- La Société " **COMPAGNIE DES MANUFACTURES D'HORLOGERIE BIJOUTERIE - CMHB**", Société à Responsabilité Limitée au Capital de Sept Mille Six Cent Vingt Deux Euros Quarante Cinq centimes, dont le siège social est à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 333 050 375,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Eric BELMONTE, Gérant ;

Ci-après dénommée "CMHB" ou "Société Absorbée", ou "Société Apporteuse".

Ont exposé et convenu ce qui suit en vue de réaliser leur fusion par voie d'absorption des Sociétés "ORIS" et "CMHB" par la Société "HISTOIRE D'OR", dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables.

E X P O S E

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES

I - *HISTOIRE D'OR*

Forme	Société Anonyme
Constitution	Acte SSP du 25 Juillet 1990
Durée	99 années à compter du 29 Octobre 1990
Capital	13.039.620 Euros, divisé en 869.308 Actions de 15 Euros de nominal, entièrement libérées, toutes de même catégorie.
Objet	L'exploitation de tous commerces de Bijouterie, Joaillerie, Horlogerie, Orfèvrerie.

II - *ORIS*

Forme	Société Anonyme
Constitution	Acte SSP du 25 Février 1986
Durée	99 années à compter du 15 Mai 1986
Capital	38.112,25 Euros (250.000 F), divisé en 2.500 Actions, entièrement libérées, toutes de même catégorie.
Objet	La vente, la réparation d'articles d'horlogerie, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie.

III - *COMPAGNIE DES MANUFACTURES D'HORLOGERIE BIJOUTERIE - CMHB*

Forme	Société à Responsabilité Limitée
Constitution	Acte SSP du 12 Juin 1985
Durée	99 années à compter du 15 Juillet 1985

Capital	7.622,45 Euros (50.000 F), divisé en 200 Parts, entièrement libérées, toutes de même catégorie.
Objet	L'horlogerie, la bijouterie, et l'orfèvrerie ainsi que la fabrication et la réparation de tout ce qui touche l'horlogerie, la bijouterie et l'orfèvrerie, soit pour elle-même, soit pour le compte de tous particuliers, entreprises, sociétés et autres, soit encore seule, en participation et sous quelques formes que ce soit..

LIENS ENTRE LES SOCIETES

Les sociétés fusionnantes appartiennent toutes à un même Groupe dont la Société "FINANCIERE D'OR" est la mère.

A la date des présentes "HISTOIRE D'OR" détient la totalité des Titres des deux sociétés absorbées.

En conséquence, la présente opération de fusion est régie par l'article L.236-11 du Code de Commerce.

MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

L'opération entre dans le cadre d'une restructuration interne au sein du Groupe dont les sociétés fusionnantes font partie.

La fusion permettra de réunir sous une seule Société des fonds de commerce et des activités identiques à ceux de la Société absorbante, exploités, pour des raisons historiques, par des filiales détenues à 100 % par celle-ci.

Elle permettra de simplifier la gestion administrative, comptable, juridique et financière du Groupe, et, d'une manière générale, de réduire les charges de structure.

COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Les sociétés participantes clôturent toutes leur exercice le 31 Mars de chaque année.

Pour établir les conditions de l'opération, les sociétés ont décidé d'utiliser les comptes arrêtés au 31 Mars 2001, date de clôture de leur dernier exercice.

Ces comptes ont été approuvés par les Assemblées Générales Ordinaires tenues :

le 26 Septembre 2001, pour HISTOIRE D'OR
le 25 Septembre 2001, pour la Société "ORIS"
le 21 Septembre 2001, pour la Société "CMHB"

CONVENTIONS DE FUSION

APPORT FUSION

Les Sociétés "ORIS" et "CMHB"" **apportent** à la Société "HISTOIRE D'OR", qui accepte, sous les conditions ordinaires et de droit en la matière, en vue de la **Fusion par voie d'absorption** des deux premières par la troisième et sous les conditions suspensives ci-après stipulées,

tous les biens, droits et valeurs sans exception ni réserve leur appartenant et constituant leur ACTIF, à charge par la Société "HISTOIRE D'OR", bénéficiaire de l'apport, de prendre en charge l'ensemble du PASSIF des Sociétés "ORIS" et "CMHB", à la date de référence du Trente et Un Mars Deux Mille Un (31 Mars 2001), choisie d'un commun accord par les parties pour établir les conditions de l'opération.

Il est précisé que l'Actif et le Passif des Sociétés "ORIS", et "CMHB" dont la transmission à la Société "HISTOIRE D'OR" est prévue, consistent, à cette date de référence, dans les éléments ci-après énumérés, étant entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des patrimoines des Sociétés "ORIS" et "CMHB" devant être dévolus à la Société "HISTOIRE D'OR" dans l'état où ils se trouveront le jour de la réalisation définitive de l'opération.

DESIGNATION ET EVALUATION DES PATRIMOINES DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

I - APPORT DE LA SOCIETE "ORIS"

I.A. - ACTIF APPORTE

Immobilisations Incorporelles

L'ensemble des éléments incorporels de son Fonds de Commerce de "Vente et réparation de Bijouterie, Horlogerie, Joaillerie, Orfèvrerie et accessoire s'y rapportant" exploité sous l'enseigne "Histoire d'Or" à LATTES (34970), Centre Grand Sud, pour lequel elle est immatriculée au RCS de Montpellier, sous le numéro B 335 172 037, comprenant :

. la clientèle, l'achalandage, le nom commercial, l'enseigne, le droit de se dire successeur, les archives techniques et commerciales et en général tous documents se rapportant au fonds apporté.

. le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être pris ou conclus par la Société apporteuse en vue de lui permettre l'exploitation de son fonds de commerce.

. le droit au bail des locaux où elle exploite le fonds.

Lesdits éléments incorporels évalués à 2.258.143 Frs, soit 344.251,68 Euros

Immobilisations Corporelles

Les installations, agencements, matériel et mobilier servant à l'exploitation retenus pour leur valeur d'origine (1.222.256 F.) diminuée des amortissements pratiqués, (1.133.268 F.) soit pour une valeur nette de 88.988 Frs, soit 13.566,13 Euros

Immobilisations Financières

Des immobilisations financières (dépôts et cautionnements) pour 57.392 Frs, soit 8.749,35 Euros

Actif Circulant

Des stocks de matières premières et marchandises apportés, compte tenu d'une provision pour dépréciation de 20.297 F., pour un montant net de 1.077.636 Frs, soit 164.284,55 Euros

à reporter..... 530.851,71 Euros

report.....	530.851,71 Euros
- Des créances clients retenues, compte tenu d'une provision pour dépréciation de 7.927 F., pour un montant net de 620 Frs, soit	94,52 Euros
- Le montant des autres créances pour 573.834 Frs, soit	87.480,43 Euros
- Des disponibilités en banque et caisse pour 126.496 Frs, soit	19.284,19 Euros
- Le montant des charges constatées d'avance pour 5.176 Frs, soit	789,08 Euros
Montant total de l'ACTIF apporté 4.188.285 Frs, soit	638.499,93 Euros

I.B - PASSIF PRIS EN CHARGE

Le Passif de "ORIS" dont la transmission est prévue et qui sera pris en charge par "HISTOIRE D'OR" comprend, à la date de référence du 31 Mars 2001 :

- Des provisions pour risques pour 43.000 Frs, soit	6.555,31 Euros
- Des avances et acomptes reçus pour 52.327 Frs, soit	7.977,20 Euros
- Les sommes dues aux fournisseurs pour 471.712 Frs, soit	71.912,03 Euros
- Les dettes fiscales et sociales, pour 466.129 Frs, soit	71.060,91 Euros
- Des dettes sur immobilisations, pour 17.856 Frs, soit	2.722,13 Euros
- Les autres dettes, pour 4.834 Frs, soit	736,94 Euros
Montant total du PASSIF pris en charge 1.055.858 Frs, soit	160.964,52 Euros

I.C - APPORT NET de la Société "ORIS"

L'Actif apporté étant évalué à 4.188.285 Frs, soit	638.499,93 Euros
et le Passif pris en charge à 1.055.858 Frs, soit	160.964,52 Euros
L'ACTIF NET apporté ressort à 3.132.427 Frs, soit	477.535,41 Euros

II - APPORT DE LA SOCIETE "CMHB"

II.A. - ACTIF APPORTE

Immobilisations Incorporelles

L'ensemble des éléments incorporels de son Fonds de Commerce de "Horlogerie, bijouterie, orfèvrerie, achat, vente, réparation, fabrication", exploité sous l'enseigne "Histoire d'Or" à LES ULIS (91940), Centre Commercial Les Ulis 2, pour lequel elle est immatriculée au RCS de Corbeil Essonnes, sous le numéro B 333 050 375, comprenant :

. la clientèle, l'achalandage, le nom commercial, l'enseigne, le droit de se dire successeur, les archives techniques et commerciales et en général tous documents se rapportant au fonds apporté.

. le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être pris ou conclus par la Société apporteuse en vue de lui permettre l'exploitation de son fonds de commerce.

. le droits au bail des locaux où elle exploite le fonds.

Lesdits éléments incorporels évalués à 1.825.000 Frs, soit 278.219,46 Euros

Immobilisations Corporelles

Des installations, agencements, matériel et mobilier servant à l'exploitation, retenus pour leur valeur d'origine (3.749.914 F) diminuée des amortissements pratiqués (2.822.942 F) soit pour une valeur nette de 926.972 Frs, soit 141.315,97 Euros

Immobilisations Financières

Des immobilisations financières retenues pour leur montant brut (265.756 F), diminué des provisions constituées (75.700 F), soit pour un montant net de 190.056 Frs, soit 28.973,85 Euros

Actif Circulant

- Des stocks de matières premières et marchandises apportés, compte tenu d'une provision pour dépréciation de 115.641 F, pour un montant net de 2.338.830 Frs, soit 356.552,34 Euros

- Des créances clients, retenues, compte tenu d'une provision de 81.275 F, pour un montant net de 9.579 Frs, soit 1.460,31 Euros

à reporter..... 806.521,93 Euros

report.....	806.521,93 Euros
- Le montant des autres créances apportées, compte tenu d'une provision pour dépréciation de 350.000 F, pour un montant net de 94.971 Frs, soit	14.478,24 Euros
- Des disponibilités en banque et caisse pour 332.783 Frs, soit	50.732,44 Euros
- Le montant des charges constatées d'avance pour 152.063 Frs, soit	23.181,85 Euros
Montant total de l'ACTIF apporté 5.870.254 Frs, soit	894.914,46 Euros

II.B - PASSIF PRIS EN CHARGE

Le Passif de "CMHB" dont la transmission est prévue et qui sera pris en charge par "HISTOIRE D'OR" comprend, à la date de référence du 31 Mars 2001 :

- Des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit, pour 220.636 Frs, soit	33.635,74 Euros
- Des avances et acomptes reçus pour 7.303 Frs, soit	1.113,34 Euros
- Les sommes dues aux fournisseurs pour 756.830 Frs, soit	115.377,99 Euros
- Les dettes fiscales et sociales pour 521.893 Frs, soit	79.562,07 Euros
- Des dettes sur immobilisations pour 36.549 Frs, soit	5.571,86 Euros
- Les autres dettes pour 2.794.687 Frs, soit	426.047,29 Euros
Montant total du PASSIF pris en charge 4.337.898 Frs, soit	661.308,29 Euros

II.C - APPORT NET de la société "CMHB"

L'Actif apporté étant évalué à 5.870.254 Frs, soit	894.914,46 Euros
et le Passif pris en charge à 4.337.898 Frs, soit	661.308,29 Euros
L'ACTIF NET apporté ressort à 1.532.356 Frs, soit	233.606,17 Euros

DECLARATIONS DES SOCIETES APPORTEUSES

Les sociétés apporteuses déclarent :

-/ qu'elles sont titulaires, chacune, d'un contrat de sous-location pour leur siège social, qui leur a été consenti par la Société "HISTOIRE D'OR" et qui prendra fin par confusion du fait de la fusion.

-/ qu'elles sont bien et régulièrement propriétaires des biens apportés.

-/ que leurs livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossiers seront inventoriés et remis à la Société "HISTOIRE D'OR" dès réalisation effective de la fusion.

La Société "ORIS" déclare :

-/ qu'elle est titulaire du Bail commercial suivant :

Centre Commercial Carrefour Grand Sud - 34970 LATTES
Acte sous seing privé du 17 Novembre 1999
Durée :12 ans à compter du 1er Novembre 1999
Bailleur : IMMOBILIERE CARREFOUR
Désignation : Un local commercial n° 18 de 79 m²
Activité : Vente et réparation de Bijouterie, Horlogerie, Joaillerie, Orfèvrerie, et accessoires s'y rapportant.

-/ que le fonds de commerce exploité dans les lieux ne fait l'objet d'aucune inscription de privilège.

La Société "CMHB" déclare :

-/ qu'elle est titulaire du Bail commercial suivant ::

Centre Commercial Régional Les Ulis 2
Durée : 9 ans à compter du 4/10/94
Bailleur : Société Jean Louis SOLAL INVESTISSEMENT
Désignation : Locaux 76, d'une surface approximative de 76 m²
Activité : Bijouterie, Orfèvrerie, Horlogerie.

-/ que le fonds de commerce exploité dans les lieux ne fait l'objet d'aucune inscription de privilège.

-/ qu'elle exploite en qualité de sous-locataire de "HISTOIRE D'OR", un fonds de commerce de Bijouterie, Joaillerie, dans le Centre Commercial Saint Clair, 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, pour lequel elle est immatriculée au RCS de Caen, sous le numéro B 333 050 375, dont la Société "HISTOIRE D'OR", titulaire du Bail, reprendra l'exploitation à l'issue de la fusion.

DECLARATIONS DE LA SOCIETE ABSORBANTE

La Société absorbante déclare :

-/ qu'elle connaît parfaitement les sociétés absorbées, ainsi que les biens apportés au titre de la fusion,

-/ que des Titres des sociétés apporteuses dont elle détient 100 % du Capital, sont actuellement nantis au profit de différentes banques ayant pour mandataire PARIBAS, à raison de :

. CMHB	200 Parts
. ORIS	2.494 Actions

-/ et qu'elle s'oblige à obtenir l'accord écrit des créanciers bénéficiant de ces nantissements de Titres, préalablement à la réalisation de la fusion.

PROPRIETE ET JOUISSANCE DES ACTIFS

TRANSMISSION DU PASSIF

La Société "HISTOIRE D'OR" aura la propriété et la jouissance des biens et droits des Sociétés "ORIS" et "CMHB", en ce y compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de ces sociétés, à compter du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société "HISTOIRE D'OR" qui approuvera la Fusion et rendra les apports définitifs.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de Commerce, la présente Fusion aura effet rétroactif au 1er Avril 2001, premier jour de l'exercice en cours de chacune des sociétés participantes.

En conséquence, les patrimoines des sociétés apporteuses devant être dévolus dans l'état où ils se trouvent à la date de réalisation de la Fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens apportés auront pu faire l'objet entre le Premier Avril Mil Deux Mille Un (1er Avril 2001) et la date de réalisation définitive de la Fusion, et toutes les opérations engagées ou accomplies par les sociétés apporteuses depuis le 1er Avril 2001 seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la Société Bénéficiaire de l'Apport, comme si cette dernière était entrée en jouissance des biens et droits apportés au 1er Avril 2001.

L'ensemble du Passif des Sociétés apporteuses à la date de réalisation définitive de la Fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution et la liquidation des sociétés absorbées, seront transmis à la Société Absorbante et pris en charge par elle.

Il est précisé :

-/ Que la Société Bénéficiaire de l'Apport assumera l'intégralité des dettes et charges des sociétés absorbées, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1er Avril 2001 et qui auraient été omises dans la comptabilité des sociétés apporteuses.

-/ Que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le Passif pris en charge par la Société "HISTOIRE D'OR" et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société "HISTOIRE D'OR" serait tenue d'acquitter tout excédent de Passif sans recours ni revendication possible.

-/ Que les dispositions des présentes ne sauraient cependant constituer une déchéance du terme ou une quelconque reconnaissance de dette au profit d'un créancier, chacun d'eux étant tenu d'établir ses droits et de justifier de ses titres.

-/ Que tous accroissements d'actif, droits et investissements nouveaux, le produit de la réalisation de tous actifs, tous risques et profits, charges et dépenses quelconques, tous allègements de passif, deviendront propriété, profiteront ou incomberont à la Société Absorbante.

-/ Que les modifications intervenues dans les actifs apportés et les passifs pris en charge depuis le 1er Avril 2001, ainsi que toutes erreurs ou omissions ne seront pas de nature à porter atteinte aux bases de calcul retenues pour la fusion.

CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

Charges et Conditions Générales

La Société "HISTOIRE D'OR" prendra les biens et droits apportés dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la Fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit ni demander aucune indemnité, pour quelque cause que ce soit, contre les sociétés absorbées.

La Société "HISTOIRE D'OR" bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, qui ont pu ou pourront être allouées aux Sociétés apporteuses. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, les sociétés apporteuses solliciteront en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifieront à la Société "HISTOIRE D'OR".

Elles feront également le nécessaire pour purger tout droit de préemption éventuel portant sur les biens apportés.

Les apports stipulés étant faits à charge notamment, pour la Société Bénéficiaire, de payer le passif des sociétés apporteuses, ces dernières déclarent expressément renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire pouvant leur appartenir du fait de l'apport. En conséquence, dispense expresse est faite par les sociétés apporteuses de l'inscription de privilège de vendeur à leur profit.

La Société "HISTOIRE D'OR" sera débitrice des créanciers des sociétés apporteuses, aux lieu et place de celles-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Les créanciers des sociétés apporteuses et de la société absorbante, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de Fusion, pourront faire opposition dans le délai de trente jours francs à compter de la publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de Fusion.

Une décision du Tribunal de Commerce saisi rejettera l'opposition ou ordonnera, soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties, si la Société "HISTOIRE D'OR" en offre et si elles sont jugées suffisantes.

A défaut de remboursement des créances ou de constitution des garanties ordonnées, la fusion sera inopposable aux créanciers opposants.

La Société "HISTOIRE D'OR", de son côté, s'oblige, si nécessaire, à concéder des garanties aux créanciers des sociétés absorbées titulaires de garanties particulières qui deviendraient caduques du fait de la fusion.

Elle supportera tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

Elle sera subrogée dans tous les droits des sociétés apporteuses à raison de tous recours pouvant être exercés en vue d'obtenir la liquidation de toutes contributions de quelque nature qu'elles soient et la restitution de tous impôts, taxes et droits quelconques qui auraient pu être indûment perçus.

Par le fait même de la Fusion et sans qu'il soit besoin d'une formalité quelconque, la Société "HISTOIRE D'OR" sera intégralement subrogée dans tous les droits, actions, privilèges des sociétés apporteuses, ainsi que dans toutes les procédures, voies d'exécution et mesures conservatoires engagées et poursuivies par lesdites sociétés.

Elle pourra, notamment, intenter, suivre ou continuer toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions judiciaires ou de conventions amiables, entreprendre, reprendre ou continuer toutes actions judiciaires.

La Société "HISTOIRE D'OR" fera également son affaire personnelle aux lieu et place des sociétés apporteuses, sans recours contre ces dernières pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, marchés, traités, contrats, abonnements, polices d'assurances ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par les sociétés apporteuses et sera subrogée, tant activement que passivement, dans tous les droits et obligations en résultant.

Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.

Il est en outre précisé qu'en dehors du Passif effectif pris en charge par la Société "HISTOIRE D'OR", celle-ci prendra également à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par les sociétés "ORIS" et "CMHB" qui ne figurent pas à leur bilan respectif, notamment les avals, cautions et garanties donnés par les sociétés apporteuses et qu'elle bénéficiera de ceux reçus par ces dernières.

Elle sera substituée dans le bénéfice ou les obligations pouvant résulter desdits engagements ainsi que ceux donnés ou reçus depuis le 1er Avril 2001.

Elle se substituera également dans toutes les charges et obligations des contrats de Crédit-Bail souscrits par les sociétés apporteuses.

La Société "HISTOIRE D'OR" remplira toutes les formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des éléments d'actif compris dans l'apport-fusion.

Après la réalisation de la Fusion, les représentants des sociétés apporteuses devront, à première demande et aux frais de la société "HISTOIRE D'OR", fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens compris dans les apports et de l'accomplissement de toutes formalités.

Baux

L'apport des Baux des Sociétés "ORIS" et "CMHB" étant effectué par voie de fusion dans les conditions prévues par les articles L.236 et suivants du Code de Commerce, la Société "HISTOIRE D'OR" sera, conformément aux dispositions de l'article 145.16 du Code de Commerce, et nonobstant toutes stipulations contraires, substituées aux Sociétés "ORIS" et "CMBH" dans tous les droits et obligations résultant des baux consentis à ces dernières et dont elles sont titulaires.

"HISTOIRE D'OR" s'oblige en conséquence à exécuter les obligations incombant aux sociétés apporteuses au titre des Baux transmis, notamment pour le paiement des loyers.

Les Bailleurs seront informés de la transmission devant résulter de la Fusion et de la substitution de la Société "HISTOIRE D'OR" dans les droits et obligations des sociétés absorbées au titre des différents baux apportés.

Contrats de Travail - Participation des Salariés

La Société "HISTOIRE D'OR" reprendra l'ensemble du personnel des sociétés absorbées.

Conformément aux dispositions de l'article L 122.12 du Code du Travail, la Société "HISTOIRE D'OR" sera, par le seul fait de la réalisation de la fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail existant au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Elle sera substituée aux sociétés apporteuses en ce qui concerne toutes retraites, compléments de retraite, susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés et toutes charges sociales et fiscales y afférents.

Elle sera également subrogée dans tous accords de participation conclus entre les sociétés apporteuses et leurs salariés et en assumera les charges et conditions.

REGIME FISCAL

Les parties déclarent qu'elles entendent placer la présente opération sous le régime fiscal des fusions prévu par les articles 210 A et 816 du Code Général des Impôts.

Impôts sur les Sociétés

La Société "HISTOIRE D'OR" s'oblige expressément, conformément aux dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts,

a) à reprendre à son Passif, s'il en existe, les provisions des sociétés absorbées dont l'imposition aurait été différée, ainsi que la Réserve Spéciale où les sociétés absorbées auraient porté les Plus-Values à Long Terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit.

b) à se substituer aux sociétés absorbées pour la réintégration dans ses résultats des Plus-Values dont l'imposition aurait été différée chez ces dernières.

c) à calculer les Plus-Values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures des sociétés absorbées à la date d'effet de la fusion.

d) à réintégrer dans ses bénéfices imposables les Plus-Values éventuellement dégagées lors de l'apport des biens amortissables dans les conditions et délais prévus par la Loi.

Elle s'oblige également à joindre à sa déclaration de résultats un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition et à tenir un registre de suivi des Plus-Values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition.

Enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les soussignés, ès-qualités, déclarent que les sociétés contractantes sont des sociétés françaises soumises à l'impôt sur les sociétés et qu'elles entendent placer la Fusion objet des présentes sous le régime fiscal défini à l'article 816 du C.G.I..

En conséquence, la présente opération de fusion sera enregistrée au droit fixe et la prise en charge du passif sera exonérée de tous droits et taxes de mutation ou de publicité foncière.

T. V. A.

La Société "HISTOIRE D'OR" sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans tous les droits et obligations des sociétés "ORIS" et "CMHB". En conséquence, ces dernières lui transfèreront le crédit de TVA dont elles disposeront au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La Société "HISTOIRE D'OR" s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans les apports-fusions, et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si les sociétés absorbées avaient continué à utiliser ces biens.

La Société "HISTOIRE D'OR" adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire faisant référence à la présente clause.

Effet

Les parties précisent que la Fusion aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le 1er Avril 2001.

Taxe d'apprentissage - Formation Continue - Effort Construction

La Société absorbante sera subrogée le cas échéant dans tous les droits et obligations des sociétés absorbées en ce qui concerne les dispositions légales sur la Taxe d'Apprentissage et la Formation Continue et prendra à sa charge les sommes dues par les sociétés absorbées à ce titre depuis le 1er Avril 2001.

Elle sera également subrogée dans tous les droits et obligations des sociétés absorbées pour l'application des dispositions relatives à la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction et bénéficiera, le cas échéant, de tout report excédentaire.

REMUNERATION DES APPORTS

Absence de Rapport d'Echange et d'Augmentation de Capital

Comme il a été indiqué plus haut, la Société absorbante détient à ce jour l'intégralité des Titres des sociétés absorbées et s'engage à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

En conséquence, il ne peut être procédé à un échange de droits sociaux, la Société absorbante renonçant à exercer ses droits d'actionnaire ou d'associé des sociétés absorbées.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de la Société absorbante, ni à augmentation de son Capital Social en rémunération des apports effectués par les sociétés absorbées au titre de la présente fusion.

Récapitulation des Apports

Les Apports Nets des sociétés absorbées s'élèvent à :

ORIS……..	3.132.427 Frs, soit	477.535,41 Euros
CMHB……	1.532.356 Frs, soit	233.606,17 Euros
soit au total…	4.664.783 Frs, soit	711.141,58 Euros

Boni de Fusion

La différence entre la valeur nette des apports,
soit 4.664.783 Frs, soit 711.141,58 Euros

et la valeur comptable des Titres des sociétés absorbées
dans les livres de la société absorbante, soit

ORIS	2.319.644 Frs, soit	353.627,45 Euros
CMHB	1 Frs, soit	0,15 Euros
Total :	2.319.645 Frs, soit	353.627,60 Euros

353.627,60 Euros

Soit une différence de 2.345.138 Frs, soit 357.513,98 Euros

constituera un **Boni de Fusion** qui sera inscrit au Passif
du Bilan de la Société "HISTOIRE D'OR".

Il est précisé que le montant du Boni de Fusion est donné à titre indicatif, son montant définitif pouvant tenir compte de tous prélèvements, affectations ou imputations, compatibles avec les prescriptions légales ou comptables applicables en la matière, qui pourraient être décidés par la Société "HISTOIRE D'OR".

DISSOLUTION DES SOCIETES ABSORBEES

Du fait de la dévolution de l'intégralité des patrimoines des sociétés absorbées à la Société "HISTOIRE D'OR", les sociétés "ORIS" et "CMHB" seront dissoutes par anticipation et de plein droit, par le seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion ici convenue, c'est-à-dire à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société "HISTOIRE D'OR" qui approuvera la Fusion et les apports à elle effectués par les sociétés absorbées.

L'ensemble du Passif des sociétés absorbées devant être entièrement pris en charge par la Société "HISTOIRE D'OR", la dissolution des sociétés "ORIS" et "CMHB" du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation desdites sociétés.

DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Eric BELMONTE, désigné en qualité de représentant des sociétés absorbées et de la société absorbante, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence, de réitérer si besoin était, les apports effectués à la société absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine des sociétés absorbées et, enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations et en particulier d'établir et signer la Déclaration de Conformité prévue par la Loi.

CONDITION SUSPENSIVE

Les conventions de fusion qui précèdent, les apports qu'elles comportent et la dissolution des sociétés absorbées ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où la condition suspensive suivante aura été réalisée :

-/ Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société "HISTOIRE D'OR" du présent projet de fusion et des apports qui y sont convenus.

A défaut de réalisation de cette condition suspensive au plus tard le 31 Mars 2002, les présentes seront nulles et non avenues.

FORMALITES

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la Loi, notamment le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce des sièges de chacune des Sociétés, comme, d'une manière générale, pour faire toutes significations, notifications, publications et autres, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'originaux, d'extraits ou de copie des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion.

La Société Absorbante sera tenue de remplir à ses frais toutes formalités nécessaires auprès des tiers et des Tribunaux de Commerce.

REMISE DE TITRES

Les sociétés absorbées remettront à la Société "HISTOIRE D'OR", lors de la réalisation définitive de la Fusion, tous titres de propriété, contrats, archives, pièces et autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

ELECTION DE DOMICILE

D'une manière générale, pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

F R A I S

Les frais, droits et honoraires des présentes, ceux de leur réalisation et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société "HISTOIRE D'OR" qui s'y oblige.

Fait à PARIS,
Le 29 03 02

HISTOIRE D'OR

HISTOIRE D'OR S.A.
2, Rue de Valenciennes
75010 PARIS
- SIRET 379 587 900 00034

ORIS

ORIS
S.A. au capital de 250.000 F.
RCS PARIS B 335 172 037
2, rue de Valenciennes - 75010 PARIS

CMHB

CMHB
SARL au capital de 250.000 F.
RCS PARIS B 333 050 375
2, rue de Valenciennes - 75010 PARIS

HISTOIRE D'OR

Société Anonyme au Capital de
Treize Millions Trente Neuf Mille Six Cent Vingt Euros

Siège Social : 2 rue de Valenciennes – 75010 PARIS

R.C.S. Paris B 379 587 900

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ
A LA RECETTE PRINCIPALE DE PARIS 10ème
LABROUSSINE, LE 08 AVR. 2002
Bord. N° 83 Case 1
REÇU - Dt DE TIMBRE 45 euros
- Dt D'ENREGt deux cent cinquante euros
LE RECEVEUR PRINCIPAL

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

En date du 29 Mars 2002

L'An Deux Mille Deux, le Vingt Neuf Mars, à Neuf Heures Trente, les Actionnaires de la Société "HISTOIRE D'OR", Société Anonyme au Capital de Treize Millions Trente Neuf Mille Six Cent Vingt Euros, se sont réunis au siège social à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été dressé une Feuille de Présence qui a été signée par chaque Membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric BELMONTE en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean Philippe ZAMIT,
présents et acceptant, est désigné comme Scrutateur.

Monsieur Jean Pierre CHANTREL est désigné aux fonctions de Secrétaire.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence que les Membres présents ou représentés et les Actionnaires ayant régulièrement adressé un formulaire de vote par correspondance possédant plus du tiers des actions composant le Capital Social, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'Assemblée et les pouvoirs des Actionnaires y annexés
- un exemplaire des Statuts de la Société
- double des lettres de convocation des Actionnaires
- double des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes

- un exemplaire du Projet de Fusion conclu le 22 Février 2002 avec les sociétés "ORIS" et "CMHB"
- récépissé de dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
- un exemplaire du journal publicateur "Les Petites Affiches" du 26 Février 2002, portant insertion de l'avis de projet de fusion
- l'Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris ayant désigné Monsieur Jacques ZAKS en qualité de Commissaire aux Apports
- le rapport du Commissaire aux Apports
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée

Monsieur le Président déclare ensuite que les documents prescrits par la Loi ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social dans les délais légaux ; l'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

* Rapport du Commissaire aux Apports
* Approbation du Projet de Fusion par absorption des Sociétés "ORIS" et "CMHB" sous le régime de l'article L.236.11 du Code de Commerce
* Approbation de l'évaluation des patrimoines transmis et des conditions et modalités de l'opération
* Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution simultanée, sans opération de liquidation, des sociétés absorbées
* Pouvoirs pour les formalités

Il est ensuite donné lecture du Projet de Fusion, et du Rapport de Monsieur Jacques ZAKS, Commissaire aux Apports.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et, plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise :

- du Projet de Fusion de la Société avec les Sociétés "ORIS" et "COMPAGNIE DES MANUFACTURES D'HORLOGERIE BIJOUTERIE - CMHB", par absorption de celles-ci, aux termes duquel lesdites sociétés feraient apport à "HISTOIRE D'OR" de la totalité de leur patrimoine, à charge par "HISTOIRE D'OR" de prendre en charge le passif des sociétés absorbées,

- du Rapport de Monsieur Jacques ZAKS, Commissaire aux Apports,

approuve ledit projet, la transmission universelle du patrimoine des sociétés absorbées et l'évaluation qui en a été faite, ainsi que l'ensemble des conventions contenues dans ledit projet,

constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption des sociétés "ORIS" et "COMPAGNIE DES MANUFACTURES D'HORLOGERIE BIJOUTERIE - CMHB", avec effet rétroactif au 1er Avril 2001.

Résolution adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que la Société "HISTOIRE D'OR" détenant la totalité des Titres des sociétés "ORIS" et " COMPAGNIE DES MANUFACTURES D'HORLOGERIE BIJOUTERIE - CMHB " depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, l'opération ne peut donner lieu à échange de droits sociaux et n'entraînera pas augmentation de Capital.
Elle constate que les sociétés "ORIS" et "COMPAGNIE DES MANUFACTURES D'HORLOGERIE BIJOUTERIE - CMHB", absorbées, seront dissoutes de plein droit à compter de ce jour du seul fait de la réalisation définitive de la fusion, sans qu'il soit procédé à aucune opération de liquidation desdites sociétés.

Résolution adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la différence entre le total des apports nets des sociétés "ORIS" et "CMBH", soit 711.141,58 Euros (4.664.783 F.),

et la valeur comptable dans les écritures de la Société à la date d'effet du 31 Mars 2001 des Titres des sociétés "ORIS" et "CMHB", soit 353.627,60 Euros (2.319.645 F.),

constitue un **Boni de Fusion** ressortant à **357.513,98 Euros** (2.345.138 F.), qui sera inscrit au Passif du Bilan de la Société et sur lequel porteront les droits de tous les Actionnaires.

Elle autorise le Conseil à imputer sur le Boni de Fusion, s'il le juge utile, l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la Fusion.

Elle autorise en outre l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en tant que de besoin à donner au solde du Boni de Fusion toutes affectations autres que l'incorporation au Capital.

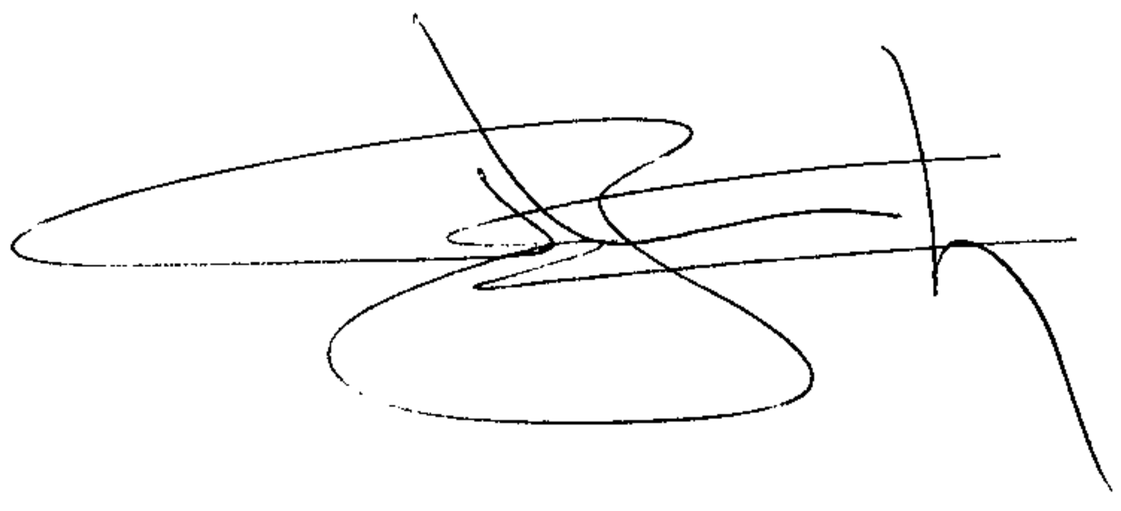
Résolution adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue d'effectuer toutes formalités légales.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres du Bureau, après lecture.



DECLARATION DE CONFORMITE

LE SOUSSIGNE

- Monsieur Eric **BELMONTE**,
demeurant à PARIS 7ème, 41 avenue de La Bourdonnais ;

agissant en qualité de Président ou Gérant, dûment habilité par les Conseils d'Administration du 27 Novembre 2001 et du 14 Janvier 2002 et Décision de l'Associé Unique du 14 Janvier 2002, des Sociétés :

-/ "**HISTOIRE D'OR**", Société Anonyme au Capital de 13.039.620 Euros, dont le siège social est à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 379 587 900,

- "**ORIS**", Société Anonyme au Capital de 38.112,25 Euros, dont le siège social est à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 335 172 037,

- "**COMPAGNIE DES MANUFACTURES D'HORLOGERIE BIJOUTERIE - CMHB**", Société à Responsabilité Limitée au Capital de 7.622,45 Euros, dont le siège social est à PARIS 10ème, 2 rue de Valenciennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 333 050 375,

relate, à l'appui des demandes d'inscription modificatives qu'il dépose au Registre du Commerce et des Sociétés :

1) Les sociétés ci-dessus ayant envisagé le principe de leur fusion par absorption des sociétés "ORIS" et "COMPAGNIE DES MANUFACTURES D'HORLOGERIE BIJOUTERIE - CMHB" par la Société "HISTOIRE D'OR", ont arrêté un projet de fusion entre les trois sociétés.

2) Sur requête de la Société "HISTOIRE D'OR", Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris, par Ordonnance du 31 Janvier 2002, a désigné Monsieur Jacques ZAKS, 20bis rue Boissière à PARIS 16ème, en qualité de Commissaire aux Apports.

3) Le projet, signé le 22 Février 2002, contenait les mentions prescrites par la Loi dans le cadre des dispositions de l'article L.236.11 du Code de Commerce, et disposait que les sociétés "ORIS" et "COMPAGNIE DES MANUFACTURES D(HORLOGERIE BIJOUTERIE - CMHB" seraient dissoutes, sans liquidation, du seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il prenait acte que l'opération ne donnerait pas lieu à échange d'actions des sociétés absorbées contre des actions de la société absorbante, ni à augmentation de capital de cette dernière qui détenait la totalité des actions des sociétés absorbées.

4) Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 25 Février 2002 et avis du projet de fusion a été publié par "Les Petites Affiches" du 26 Février 2002.

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition.

5) L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège social des sociétés l'ont été dans les délais légaux.

6) Compte tenu de la détention par la Société "HISTOIRE D'OR", dans les conditions prévues par l'article L.236.11 du Code de Commerce, de la totalité de actions des sociétés absorbées, il n'y a eu lieu ni à l'approbation de la fusion par les Assemblées Générales Extraordinaires des sociétés absorbées, ni à l'établissement des rapports prévus par les articles L.236.9 et 236.10 du Code de Commerce

7) L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société "HISTOIRE D'OR" du 29 Mars 2002 a approuvé le projet de fusion, la transmission universelle du patrimoine des sociétés absorbées et l'évaluation des apports effectués, constaté la réalisation définitive de la fusion sans augmentation de Capital, et la dissolution, sans opération de liquidation, des sociétés "ORIS" et "COMPAGNIE DES MANUFACTURES D'HORLOGERIE BIJOUTERIE - CMHB".

8) Les avis de dissolution des sociétés absorbées et de réalisation de la fusion ont été publiés par "Les Petites Affiches" du 12.04.02

En conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné, tant en son nom personnel que comme mandataire, affirme que la fusion par absorption des sociétés "ORIS" et "COMAPGNIE DES MANUFACTURES D'HORLOGERIE BIJOUTERIE - CMHB" par la Société "HISTOIRE D'OR", placée sous le régime de l'article L.236.11 du Code de Commerce, a été réalisée conformément à la loi et aux règlements et que les sociétés "ORIS" et "COMPAGNIE DES MANUFACTURES D'HORLOGERIE BIJOUTERIE - CMHB" sont définitivement et régulièrement dissoutes, sans liquidation.

A l'appui de la présente déclaration, seront déposés, en double exemplaire, au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris :

- L'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 Mars 2002 de la Société "HISTOIRE D'OR"
- le Traité de Fusion
- la présente Déclaration

Fait à Paris,
Le 25.04.02